

ARRETE N° 22-090A

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Objet : Composition de la Commission consultative paritaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1658 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 53.2022 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion en date du 29 novembre 2022, désignant les représentants de collectivités et établissements appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire ;

Vu le procès-verbal de carence de liste de la commission consultative paritaire en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 8 décembre 2022 et le relevé de tirage au sort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission consultative paritaire du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est composée, pour les représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

MARTELLIERE Eric

Maire-Adjoint de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
Maire Délégué de FOUGERES-SUR-BIEVRE

AUGÉ Michèle

Maire de HERBAULT

MORETTI Jean-Marc

Maire de VILLERBON

DEBUIGNE Joël

Maire de HUISSEAU-SUR-COSSON

JEANTHEAU Nicole

Maire d'AREINES

CHOPIN Gérard

Maire de THEILLAY

CHAUVEAU Gérard

Maire de MONTLIVAUT

Membres suppléants

BOUVIER Jacques

Maire de VIEVY-LE-RAYÉ

DEZELU Jean-Michel

Président du SMICTOM DE SOLOGNE

BARRÉ Annick

Maire-Adjointe de CELLETES

GOINEAU Annick

Maire de MAREUIL-SUR-CHER

THORIN Christophe

Maire de MENNETOU-SUR-CHER

CHADENAS Jean-Claude

Maire-Adjoint de CHEVERNY

GRANGER Claire

Maire de SASNIERES

ARTICLE 2 : La Commission consultative paritaire du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est composée, pour les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

CHAUDET David
MONTROUVEAU

MASTIN Bruno
SELOMMES

LE QUERE Tania
MER

LORINET Sébastien
MUIDES-SUR-LOIRE

PERUS Mickaël
CA TERRITOIRES VENDÔMOIS

PELTIER Armance
CCAS VENDÔME

LEFRANÇOIS Maxime
SM VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Membres suppléants

SOURY Sébastien
SAINTE-ANNE

SIMOES Andréa
ROMORANTIN-LANTHENAY

PIVATY Yoan
ROMORANTIN-LANTHENAY

COLLET Myriam
TOURAILLES

ALAMICHEL Nicolas
ROMORANTIN-LANTHENAY

DORET Tom
CC BEAUCE VAL DE LOIRE

BOURREAU Lolita
SIVOS OISLY, COUDES, CHOUSSY

ARTICLE 3 : La Commission consultative paritaire du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est présidée par le Président du Centre Départemental de Gestion : Monsieur Éric MARTELLIERE. En son absence ou en cas d'empêchement, la Présidence sera assurée par un élu dans l'ordre du tableau fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 19 décembre 2022

LE PRESIDENT

Éric MARTELLIERE



Le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.